

à Mr Le Maire de Port-Louis

Objet : Protocole sanitaire pour l'utilisation de la Salle des remparts et du Gymnase.

PJ : 2 Annexes

Je soussigné Mr Rio Jean responsable de la section Tennis de Table du FLEP de Port-Louis vous informe de la reprise du championnat le vendredi 24 septembre 2021.

La reprise des compétitions se fera dans la Salle des Remparts et du Gymnase et dans le respect des obligations déclinées par la Fédération le 10 septembre et listées ci-dessous :

Toute personne étant mise en isolement Covid ne doit pas se présenter dans une salle de pratique pongiste.

PASS SANITAIRE

Depuis le 9 août 2021, la présentation d'un Pass sanitaire valide est nécessaire pour les personnes majeures souhaitant accéder aux équipements sportifs des clubs ou structures affiliés à la FFTT, quel que soit la capacité d'accueil.

Seuls les mineurs de moins de 12 ans et les personnes présentant une attestation de contre-indication médicale à la vaccination remise par un médecin sont exemptés de Pass sanitaire de façon permanente.

A partir du 30 septembre 2021, l'obligation de présentation d'un Pass sanitaire valide sera étendue aux mineurs de plus de 12 ans et 2 mois.

Le contrôle est obligatoire, quelle que soit la pratique, sous la responsabilité des personnes habilitées à réaliser les contrôles. Celles-ci sont mentionnées dans le registre ci-joint (nom, prénom et la date de leur habilitation).

Précision pour les compétitions à tous les échelons,

- La section est le responsable des lieux pour les compétitions par équipes.***
 - Pour son public (licenciés par exemple) : le contrôle incombe au président du club.***
 - Pour les joueurs extérieurs au club (lors de rencontre par exemple) : le contrôle incombe aux capitaines d'équipes.***
- La section tient un registre des jours et horaires des contrôles effectués par ces personnes.***

Le contrôle :

- Il s'effectue grâce à l'application « TousAntiCovid Verif ».***

- La personne chargée du contrôle flashe le QR code présenté par la personne souhaitant accéder au Gymnase ou à la salle des Remparts.**
- L'application permet de ne pas divulguer d'informations relevant du secret médical : elle affiche seulement « pass valide » ou « pass invalide » ainsi que le nom, le prénom et la date de naissance de la personne contrôlée. Les données ne sont pas conservées sur l'application.**
- Le rapprochement entre le « Pass sanitaire » et l'identité de la personne restent de la compétence des forces de sécurité intérieure (police et gendarmerie).**
- L'état vaccinal de nos adhérents ne sera pas recueilli sur un registre pour « éviter » de vérifier leur Pass sanitaire à chaque fois.**
On s'assurera que le licencié est bien en possession d'un Pass sanitaire valide, en cas de contrôle.
En revanche, tous les autres feront l'objet d'un contrôle à chaque arrivée dans la salle.
- En cas de refus de présentation du Pass sanitaire ou s'il est invalide, l'accès aux salles sera interdit.**

PRECONISATIONS SANITAIRES

Respecter les consignes des autorités pour l'accueil du public (12 personnes maxi et règles de distanciation...) ; en cas de restrictions locales sur l'utilisation de l'équipement sportif (vestiaires, douches...), l'organisateur ou le club recevant doit en informer au préalable les compétiteurs.

- Afficher les consignes sanitaires.**
- L'organisateur ou le club recevant veille au respect de l'ensemble des règles sanitaires, des gestes barrières et à l'approvisionnement des produits nécessaires.**
- Mettre des solutions hydro-alcooliques à disposition à l'entrée de la salle, et à différents endroits utiles.**
- Port du masque : se conformer aux décisions des autorités compétentes.**
- Pour respecter la distanciation, le nombre de joueurs par table à l'échauffement est limité à 4 maximum.**
- Les joueurs apportent leur propre matériel qu'ils ne prêtent à personne.**
- Il ne doit pas y avoir de contact physique entre les joueurs. La poignée de main est interdite.**
- Avant leur arrivée dans l'aire de jeu, les joueurs et les arbitres doivent se nettoyer les mains (solution hydro-alcoolique ou autre).**
- Les joueurs ne s'essuient les mains sur aucune partie de la table.**
- Les joueurs ne soufflent pas sur la balle.**

Annexe 1

Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 9 août 2021

Ensemble, continuons d'appliquer les gestes barrières

LE PASS SANITAIRE	
Qu'est ce que le Pass sanitaire ?	<p>Présenter soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un schéma vaccinal complet - Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 h - Un certificat de rétablissement de la Covid-19
Qui contrôle le Pass sanitaire ?	<p>Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Pass sanitaire : personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou à défaut celles qui organisent l'activité.</p> <p>Il doit tenir un registre indiquant les jours et horaires des contrôles effectués.</p> <p>Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du Pass sanitaire.</p>
PORT DU MASQUE	
ERP PA et ERP X	<p>Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnes ayant accédé aux établissements sportifs au moyen du Pass sanitaire. Son utilisation reste une mesure barrière efficace qui est conseillée.</p> <p>Le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire soit par arrêté préfectoral soit par décision de l'exploitant ou l'organisateur.</p>
Espace public (y compris plages, plan d'eau et lacs)	<p>Pas de port du masque obligatoire.</p> <p>Le préfet de département peut, par arrêté, le rendre obligatoire si nécessaire.</p>
PRATIQUANTS DE LOISIR ET DE COMPÉTITION	
Haut niveau* et professionnel * athlètes inscrits sur les listes ministérielles Élite, Senior, Relève	<p>Obligation du Pass sanitaire pour les sportifs qui pratiquent dans les ERP intérieurs (ERP X) et de plein air (ERP PA). Exemption pour les compétitions et manifestations sportives (en dehors des ERP) soumises à une procédure de déclaration ou d'autorisation.</p>
Mineurs	<p>Exemption de Pass Sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021 quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public)</p> <p>Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public)</p> <p>Toutes pratiques autorisées</p>
Majeurs	<p>Obligation de Pass Sanitaire quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public</p> <p>Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public)</p> <p>Toutes pratiques autorisées</p>
SPORT SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE ET FORMATION PROFESSIONNELLE	
Mineurs et majeurs	<p>Exemption du Pass Sanitaire quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public)</p> <p>Toutes pratiques autorisées</p>
BÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS	
Mineurs	<p>Exemption du Pass sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021 puis application au-delà</p>
Majeurs	<p>Exemption du Pass sanitaire jusqu'au 30 août 2021 puis application au-delà</p>
SPECTATEURS	
Équipement extérieur (ERP PA) ou ERP de plein air éphémère	<p>Pass sanitaire obligatoire dès la 1^{re} personne et respect des gestes barrières</p> <p>Assis : 100 % de la capacité de l'enceinte, sauf si arrêté préfectoral</p>
Équipement intérieur (ERP X)	<p>Debout : distanciation physique d'un mètre</p>
VESTAIRES COLLECTIFS	
	<p>Ouverts</p>
RESTAURATION, BUVETTE	
	<p>Protocole Hôtel Café Restaurant (HCR) applicable</p>



Pass sanitaire requis dans tous les clubs affiliés FFTT

Depuis le 30 août
Pour tous les publics
de 18 ans et plus.

A partir du 30 septembre
Pour tous les publics de
12 ans+2 mois et plus.

Les mineurs de moins de 12 ans et les personnes présentant une attestation de contre-indication médicale à la vaccination remise par un médecin sont exemptés de pass sanitaire de façon permanente.

Un pass sanitaire valide correspond à :

Un test négatif PCR ou
antigénique ou auto-test
(réalisé sous la supervision
d'un professionnel de santé)
de moins de 72h

OU

Un justificatif de statut
vaccinal attestant d'un
schéma vaccinal complet

OU

Un certificat de rétablissement à
une contamination COVID : test
PCR ou antigénique positif
datant d'au moins 11 jours et de
moins de 6 mois



**FLASHEZ LE QR CODE VIA
L'APPLICATION TOUSANTICOVID VÉRIF**


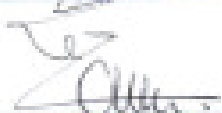



**Merci à tous pour votre soutien et votre engagement à nos côtés pour la
reprise du Ping en toute sécurité.**

REGISTRE DES PERSONNES HABILITÉES À CONTRÔLER LE PASS SANITAIRE

Nom du club : FIEP Lab-Coups

**Prénom, nom du président du club
ayant accordé l'habilitation :** Rui Joao

LISTE DES PERSONNES HABILITÉES

Prénom, nom et fonction des personnes habilitées	Date d'octroi de l'habilitation	Signature de la personne habilitée*
Jacques MEYER Capitaine D2 A	20/09/2021	
Bernard LE GAREL Capitaine D2 B	}	
Georges GALIC Capitaine D3		
Clément HUIZEN Capitaine D4		
Janiël LE BARS Educateur		

(* La personne habilitée signataire est informée des modalités de contrôle suivantes :

1. Lors de l'accès des personnes au sein de l'établissement, lecture des justificatifs, sous format papier ou numérique, au moyen de l'application "TousAntiCovid Vérif", ou visuellement s'il est impossible de réaliser le contrôle avec un smartphone et du résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme.
2. Pas de contrôle de la carte d'identité de la personne contrôlée.
3. Refus de l'accès aux personnes ne présentant pas un justificatif conforme.
4. Non conservation des informations recueillies dans le cadre du contrôle.

Les données personnelles ci-dessus sont relatives au club, et sont que responsable du traitement, pour le gérer le registre des personnes habilitées à contrôler le pass sanitaire. Conformément à la réglementation applicable, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et, selon le cas, de portabilité de vos données personnelles. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données et, le cas échéant, en demander la limitation auprès de votre club. Au besoin, vous bénéficiez du droit d'introduire une réclamation auprès de la DNV, ou de former un recours judiciaire.

